

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

Procès-verbal **de la séance ordinaire du Conseil** de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du Conseil situé au 1216 rue Principale, ce deuxième jour d'octobre 2019 (02/10/2019) à compter de 19 heures et à laquelle sont présents les membres suivants :

Guy Dessureault	Marlène Doucet	Lucie Geoffrion
Robert Tessier	Serge Trudel	Micheline Demers
Gaétan Beauchesne		

Tous formants quorum sous la présidence de Guy Dessureault, maire. Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Résolution 2019-10-143 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gaétan Serge Trudel
appuyé par Micheline Demers
et résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté.

1. Ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 septembre 2019.
4. Adoption des ratifications du comité de gestion du camping.
5. Nomination d'un maire suppléant.
6. Présentation des comptes.
7. États comparatifs pour la municipalité.
8. Situation financière du camping.
9. Programme d'aide à la voirie – Volet entretien des routes locales.
10. Programme d'aide à la voirie – compensation.
11. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – Permis.
12. Demande pour des travaux au chemin du Domaine-de-la-Colonie.
13. Demande de Gaston Dupuis et Julie Martel – déplacement remise.
14. Commission Scolaire de l'Énergie – demande d'appui à la démocratie scolaire.
15. Moisson Maurice/centre-du-Québec – demande de financement.
16. Réseau Biblio – Nomination représentants officiels 2019-2020.
17. Varia –
18. Période des questions.
19. Levée de l'assemblée.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-144 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 septembre 2019

Il est proposé par Gaétan Beauchesne
appuyé par Lucie Geoffrion
et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 septembre 2019 tel que rédigé.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-145 Adoption des ratifications du comité de gestion du camping

Il est proposé par Micheline Demers
appuyé par Lucie Geoffrion
et résolu de ratifier les décisions du comité de gestion du camping contenu au procès-verbal du 01 octobre 2019 (résolutions 2019-10-037 à 2018-08-047 inclusivement).

-Adoptée-

Résolution 2019-10-146 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par Marlène DOucet
appuyé par Robert Tessier
et résolu de nommer Lucie Geoffrion maire suppléant jusqu'à la première
séance de janvier 2019.

-Adoptée-

Résolution 2018-10-147 Présentations des comptes

ATTENDU que pour l'approbation des comptes à payer du mois de
septembre 2019 chacun des membres du conseil municipal de la
Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu un rapport
exhaustif des dépenses pour cette période.

Il est proposé par Marlène Doucet
appuyé par Robert Tessier
et résolu que des comptes au montant 98 671.35 \$ soient acceptés et
payés.

-Adoptée-

Je soussignée, Sylvie Genois, secrétaire-trésorière de la Municipalité de
St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou
crédits nécessaires de l'ordre de 98 671.35 \$ sont disponible en date du
02 octobre 2019.

Sylvie Genois
Secrétaire-trésorière

Résolution 2019-10-148 États comparatifs de la municipalité

ATTENDU que tel que prévus à l'article 176.4 du Code municipal (105.4
Loi sur les compétences municipales), la directrice générale/secrétaire-
trésorière doit déposer une fois par année lors d'une séance du conseil,
deux états comparatifs;

ATTENDU que le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice
financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé
au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice
précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de
celui-ci;

ATTENDU que le second compare les revenus et dépenses dont la
réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la
préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la
trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

ATTENDU que les états comparatifs doivent être déposés lors de la
dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la
séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Il est proposé par Serge Trudel
appuyé par Robert Tessier
et résolu ce qui suit :

- d'accepter les états comparatifs tel que présentés au 31 août
2019.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-149 Situation financières du camping

Il est proposé par Lucie Geoffrion
appuyé par Micheline Demers
et résolu d'accepter le dépôt du rapport financier (situation financière) au
24 septembre 2019 du camping.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-150 Programme d'aide à la voirie – Volet
entretien des routes locales

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 10 000 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;
ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Serge Trudel appuyé par Robert Tessier, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-151 Programme d'aide à la voirie –
compensation

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 5 000 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;
ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Marlène Doucet appuyé par Micheline Demers, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-152 Rapport de l'inspecteur en environnement et
bâtiment – Inspecteur

Il est proposé par Gaétan Beauchesne
appuyé par Serge Trudel
et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement
et bâtiment pour le mois de septembre 2019.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-153 Demande de travaux au chemin du Domaine
–de-la-Colonie.

ATTENDU la demande des propriétaires du 1100, Chemin-du-Domaine-
de-la-Colonie;
ATTENDU que cette demande consiste à changer 2 ponceaux;
ATTENDU que le chemin du Domaine-de-la-Colonie est privé
appartenant à Claude Bordeleau;
ATTENDU l'autorisation du propriétaire de ce chemin soit Claude
Bordeleau pour que des travaux soient effectués.

Il est proposé par Lucie Geoffrion
appuyé par Robert Tessier
et résolu ce qui suit :

- autoriser les travaux pour le changement des ponceaux.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-154 Demande de Gaston Dupuis et Julie Martel –
déplacement remise

ATTENDU que des travaux d'installation d'un bâtiment secondaire (abri de bois) ont été effectués, sans permis municipal;

ATTENDU que ce bâtiment a été implanté dans l'emprise de la rue Marchand;

ATTENDU la demande écrite en date du 2 octobre 2019 de Gaston Dupuis et Julie Martel demandant une extension pour défaire ce bâtiment au mois de juin 2020.

Il est proposé par Serge Trudel
appuyé par Gaétan Beauchesne
et résolu d'accepter cette extension soit au jusqu'au 1^{er} juin 2020.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-155 Commission Scolaire de l'Énergie –
demande d'appui à la démocratie scolaire

ATTENDU que le gouvernement du Québec a manifesté son intention de déposer un projet de loi qui viserait les Commissions Scolaires en centres de services;

ATTENDU que cette nouvelle loi éliminerait aussi les élus scolaires du processus de gouvernance au profit d'une nouvelle forme d'administration inconnue à ce jour, mais qui ferait en sorte qu'un palier de notre démocratie serait ainsi éliminé;

ATTENDU que la Commission Scolaire de l'Énergie demande une déclaration d'appui pour la défense du maintien d'une démocratie scolaire représentative de tous les milieux de notre région.

Il est proposé par Serge Trudel
appuyé par Lucie Geoffrion
et résolu d'autoriser le maire Guy Dessureault à signer cette déclaration d'appui à la démocratie scolaire.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-156 Moisson Mauricie/centre-du-Québec –
demande de financement

ATTENDU que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présente dans notre municipalité en offrant des services d'aide alimentaire;

ATTENDU que le montant de soutien financier est demandé en fonction du nombre de demande d'aide alimentaire;

ATTENDU que le montant demandé est de 100.80 \$

Il est proposé par Serge Trudel
appuyé par Lucie Geoffrion
et résolu d'accorder un montant de 100.80 \$.

-Adoptée-

Résolution 2019-10-157 Réseau biblio – Nominations représentants
officiels 2018-2019

Il est proposé par Gaétan Beauchesne
appuyé par Marlène Doucet
et résolu ce qui suit :

- de nommer Mme Lise Bérubé comme coordonnatrice de la bibliothèque au sein du réseau Biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc.;
- de nommer Guy Dessureault répondant du conseil au sein du réseau Biblio du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Inc.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par Serge Trudel, appuyé par Micheline Demers. Il est 19 heures 25.

Guy Dessureault, maire

Sylvie Genois, secrétaire-trésorière

« Je, Guy Dessureault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».